

GE_GERICHTE ACJC/69/2021 vom 21. Januar 2021

GE Cour de justice, 2021-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_acjc_69_2021

FR: GE_GERICHTE ACJC/69/2021 du 21 janvier 2021

IT: GE_GERICHTE ACJC/69/2021 del 21 gennaio 2021

Volltext

Le présent arrêt est communiqué aux parties, par plis recommandés du 21 janvier 2021.

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/10053/2020 ACJC/69/2021 ARRÊT
DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile DU MERCREDI 20 JANVIER 2021

Entre A_____ AG, sise _____ [BL], recourante contre un jugement rendu par la 22ème
Chambre du Tribunal de première instance de ce canton le 2 septembre 2020, comparant en
personne, et Monsieur B_____, domicilié _____ [GE], intimé, comparant par Me
Luc-Alain BAUMBERGER, avocat, rue du Vieux-Collège 10, 1204 Genève, en l'étude
duquel il fait élection de domicile.

- 2/3 -

C/10053/2020 Vu, EN FAIT, le jugement JCTPI/284/2020 rendu le 2 septembre 2020 par le
Tribunal de première instance, lequel a condamné A_____ AG à verser à B_____ la
somme de 1'259 fr. 05 avec intérêts à 5% l'an dès le 16 août 2019 (chiffre 1 du dispositif),
prononcé, à concurrence du montant précité, la mainlevée définitive de l'opposition formée
au commandement de payer, poursuite n° 1_____ (ch. 2), dit qu'il n'était pas perçu de frais
judiciaires ni alloué de dépens (ch. 3) et débouté les parties de toutes autres conclusions (ch.
4); Vu le recours formé contre ce jugement par A_____ AG le 30 septembre 2020; Vu
l'arrêt ACJC/1516/2020 du 29 octobre 2020, par lequel la Cour de justice, statuant à titre
superprovisionnel, a suspendu le caractère exécutoire du jugement attaqué; Vu les
conclusions de l'intimé sur effet suspensif du 3 novembre 2020; Vu l'arrêt ACJC/1559/2020
du 5 novembre 2020, par lequel la Cour de justice a suspendu le caractère exécutoire du
jugement attaqué; Vu la décision DCJC/1147/2020 du 29 octobre 2020 par laquelle un délai
au 30 novembre 2020 a été fixé à A_____ AG pour qu'elle s'acquitte d'une avance de frais
de 800 fr.; Vu la décision DCJC/1253/2020 du 2 décembre 2020 par laquelle un ultime
délai au 15 décembre 2020 a été impartie à A_____ AG pour opérer le versement précité,
son attention étant attirée sur le fait que, faute de fournir l'avance requise dans le délai
supplémentaire impartie, son recours serait déclaré irrecevable; Attendu qu'à l'échéance de
cet ultime délai, A_____ AG n'a pas fourni l'avance de frais requise; Considérant, EN
DROIT, que la Cour n'entre pas en matière sur le recours si l'avance de frais n'a pas été
effectuée dans le délai supplémentaire impartie (art. 59 al. 2 let. f et 101 al. 3 CPC); Qu'en
l'espèce, le recourant n'a pas versé l'avance de frais requise dans le délai impartie pour ce
faire; Que le recours sera par conséquent déclaré irrecevable; Que vu l'issue du litige et
l'activité déployée par la Cour de justice, un émoulement de 200 fr. sera mis à la charge de la
recourante (art. 7, 17 et 38 RTFMC); * * * * *

- 3/3 -

C/10053/2020 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Déclare irrecevable le recours formé par A_____ AG contre le jugement JCTPI/284/2020 rendu le 2 septembre 2020 par le Tribunal de première instance en la cause C/10053/2020. Arrête les frais judiciaires à 200 fr. et les met à la charge de A_____ AG. Condamne en conséquence A_____ AG à verser à l'Etat de Genève, soit pour lui les Services financiers du Pouvoir judiciaire, la somme de 200 fr. Siégeant : Madame Paola CAMPOMAGNANI, présidente, Messieurs Laurent RIEBEN et Cédric-Laurent MICHEL, juges; Madame Camille LESTEVEN, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 113 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours constitutionnel subsidiaire.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.